

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-2110/SG/CG portant tarification des cessions d'eau par la Régie des Eaux de Djibouti

n° 75-2110/SG/CG

Ministère

MINISTÈRE DU PORT ET DES REGIS INDISTRUELLES

Date de publication

12 novembre 1975

Numéro JO

n° 23 du 10/12/1975

Date du numéro

10 décembre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 73-1744/SG/CG du 12 décembre 1973 portant tarification des cessions d'eau, est modifié dans son article 1er, paragraphe 1, ainsi qu'il suit : A – Tarif domestique, industriel et commercial Les prix du mètre cube vendu aux abonnés sont fixés pour une consommation mensuelle : de 0 à 60 m³ = 40 FD le m³ de 60 à 120 m³ = 50 FD le m³ au-delà de 120 m³ = 60 FD le m³

Art. 2

— Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er janvier 1976.